



31 janvier 2019

CIRCULAIRE CTOI 2019-06

Madame/Monsieur

GUIDE DES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DE DONNÉES POUR LES PARTIES CONTRACTANTES ET LES PARTIES COOPÉRANTES NON-CONTRACTANTES DE LA CTOI

La Commission des Thons de l'océan Indien a adopté une série de résolutions qui requièrent des Parties Contractantes et des Parties Coopérantes non-Contractantes (CPC) qu'elles déclarent un certain nombre de données et d'informations au secrétariat de la CTOI, sous certaines échéances.

Veuillez noter qu'un guide est disponible afin de vous aider à déclarer vos données en temps et en heure. Le guide est disponible au téléchargement sur le site de la CTOI [cliquer ici](#).

N'hésitez pas à contacter le secrétariat si vous avez besoin de plus de renseignements concernant la déclaration de vos données.

Cordialement

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

- Aucune

Destinataires

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Erythrée, Union Européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép Islamique d'), Japon, Kenya, Rép de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes:** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie à:** Siège de la FAO, Représentants de la FAO dans les CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement